

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-05-13d-00695 Référence de la demande : n°2018-00695-011-001

Dénomination du projet : refuge Wallon-Marcadau

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 18/01/2018**

Lieu des opérations : 65110 - Cauterets

Bénéficiaire : Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Ce dossier a heureusement reçu l'analyse salubre des services experts de l'AFB, du Parc National des Pyrénées et du Conservatoire Botanique des Pyrénées.

En effet, la séquence Eviter-Réduire-Compenser n'aurait jamais atteint les conditions de dérogation à la destruction d'espèces protégées, permettant ainsi de s'assurer que les travaux ne nuisent pas au bon état de conservation des espèces protégées concernées.

Il est donc indispensable de reprendre les suggestions de ces trois organismes qui doivent être consignées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux.

Dans ces conditions, **un avis favorable est accordé à cette demande de dérogation sous les conditions suivantes :**

- reprendre les différentes conditions précisées par l'Agence Française de la Biodiversité, le Parc National des Pyrénées et le Conservatoire Botanique des Pyrénées concernant les mesures E-R-C ;
- compenser la destruction des zones humides par un ratio de 1,5 pour 1 ;
- pérenniser les mesures compensatoires dans le temps sur une durée minimum de 30 ans, notamment par des mesures d'acquisition et de gestion conformément à un plan de gestion écologique des zones concernées ;
- assurer des suivis des espèces emblématiques comme le Bouquetin ibérique, l'Aigle royal, l'Apollon et semi-Apollon, le desman s'il y a lieu, et les espèces protégées de flore ;
- engager un expert en écologie pour assurer le suivi des travaux et veiller à la bonne mise en œuvre des mesures E-R-C ;
- créer un comité de pilotage chargé d'examiner la mise en œuvre de ces mesures ainsi que des suivis biologiques.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 14 juin 2018

Signature :

